

AR Prefecture

005-210501078-20260427-44B_2026-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°44-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 09 de votants : 11 date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, CEAS Michael

Absent représenté : BARNEOUD-CHAPELIER Valérie donne procuration à REY Olivier
GAILLARD Vincent donne procuration à HERZER Nicolas

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES LOCALES - FISCALITE

BUDGET PRINCIPAL :

FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 , L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

Taxe d'habitation : 10.82 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

AR Prefecture

005-210501078-20260427-44B_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.82 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le **29** avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le **23** avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite



COMMUNE : 107 PUY ST ANDRE
 ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIANCON

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	702 021	40,61	136,20	706 100	286 747	40,61	286 747
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	5 558	82,87	266,25	5 700	4 724	82,87	4 724
Taxe d'habitation (TH)	263 343	10,82	51,33	267 600	28 954	10,82	28 954
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	320 425
				Total	320 425		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 254 809	Taux de référence de TH 2026 10,82	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 259 000	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 16 814	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 16 814	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 320 425	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				5 999	0	0	- 106 671	11 - 100 672

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	337 238	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 100 672	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	236 566
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

À 05007 GAP CEDEX

Le 06 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 RENAUD ROUSSELLE

Le 27 avril, 2026

Pour la Commune,

Olivier REY
maire



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 107 PUY ST ANDRE
 ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIANCON

N° 1259 COM (2)

Taux
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PVLONS	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	338	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	41 371	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	5 310	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	1 068	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	351	Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	267 600	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,608036
d. Autres allocations		c. Correction des bases THRS	2 178	d. Taux FB commune 2020	11,51
		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	26,10
		e. Correction des bases MTHRS	2 178		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	14	15	16	28,96
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	138,80	2,60	136,20	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	281,68	15,43	266,25	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	7,85	51,33	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DES TAXES FONCIÈRES DE 2025 au niveau :		Taux maximum :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. National	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Communal	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>